

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017

2017 DASES 345 G Subvention d'un montant total de 63 000 euros pour les associations suivantes : APTE Pôle Répît (18^e) : 15 000 euros, COMME LES AUTRES (3^e) : 10 000 euros, Fédération Etudiante pour une Dynamique Etudes et Emploi avec une Handicap (FEDEEH) (Subvention complémentaire) (14^e) : 3 000 euros, HANDI'CHIENS – Association Nationale d'Education de Chiens d'Assistance pour Personnes Handicapées (15^e) : 32 000 euros, MODE ET HANDICAP C'EST POSSIBLE ! (16^e) : 3 000 euros, qui agissent en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 septembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution d'une subvention aux associations suivantes : APTE Pôle Répît (18^e), COMME LES AUTRES (3^e), Fédération Etudiante pour une Dynamique Etudes et Emploi avec une Handicap (FEDEEH) (Subvention complémentaire) (14^e), HANDI'CHIENS – Association Nationale d'Education de Chiens d'Assistance pour Personnes Handicapées (15^e), MODE ET HANDICAP C'EST POSSIBLE ! (16^e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association « APTE Pôle Répît » (14^e) : (simpa : 181585, dossier 2017_07744), au titre de l'année 2017.

Article 2 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association « Comme les autres » (3^e) : (simpa : 83701, dossier 2017_07608), au titre de l'année 2017.

Article 3 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association « Fédération Etudiante pour une Dynamique Etudes et Emploi avec une Handicap (FEDEEH) » (Subvention complémentaire - 20^e) : (simpa : 20532, dossier 2017_07608), au titre de l'année 2017.

Article 4 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « HANDI'CHIENS – Association Nationale d'Education de Chiens d'Assistance pour Personnes Handicapées » (15^e), simpa : 22481, dossier 2017_08300, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 32 000 euros (fonctionnement général), pour l'année 2017.

Article 5 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association « Mode et handicap c'est possible ! » (16^e) : (simpa : 761, dossier 2017_05348), au titre de l'année 2017.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2017 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO